

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 (0) 1.45.42.59.59 (ORFILA)

d'ouverture)

(premiers secours).

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures

Voir la section 4 de la fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 - France

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Hempel's Speed-Dry Alkyd 43140

Identité du produit : 431400001R

Type de produit : peinture alkyde

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'emploi : industrie des métaux

Utilisations identifiées : Applications industrielles, Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de

sécurité

Informations relatives a la societe : Hempel (France) S.A.S.

5 rue Jean Monnet

60000 Beauvais, France Tel.: + 33 (0) 344 08 28 90

hempel@hempel.com

Date d'édition : 23 Décembre 2022

Date de la précédente édition : 21 Juin 2022.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH] Flam. Liq. 3, H226 LIQUIDES INFLAMMABLES

Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE

Aquatic Chronic 3, H412 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ingrédients dangereux : Non applicable.

Éléments d'étiquetage ontient bis(2-éthylhexanoate) de cobalt. Peut produire une réaction allergique.

supplémentaires : Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas

respirer les aérosols ni les brouillards.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour

Non applicable.

les enfants :

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas Aucun connu.

lieu à une classification :

Version: 0.02 Page 1 de 13



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE)	n° 1272/2008 [CLP]	Туре
M lène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 5000 ppm	[1] [2]
dioxyde de titane	REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7 Index: 022-006-00-2	≥10 - ≤25	Carc. 2, H351 (inhalation)	-	[1] [*]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4	≥5 - <10	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
bis(orthophosphate) de trizinc	REACH #: 01-2119485044-40 CE: 231-944-3 CAS: 7779-90-0 Index: 030-011-00-6	≤1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Index: 601-021-00-3	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	REACH #: 01-2119524678-29 CE: 205-250-6 CAS: 136-52-7	<0.1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Repr. 1B, H360F Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	M [aigu] = 1	[1]
			Voir section 16 pour le texte in ci-dessus.	tégral des mentions H déclarées	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

📝 Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[*] La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges mis sur le marché sous la forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane ayant un diamètre ≤ 10 µm qui ne sont pas liés dans une matrice.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une

personne inconsciente.

En cas de respiration irrégulière, de somnolence, de perte de conscience ou de crampes : Appelez 112

et donnez le traitement immédiatement (premiers secours).

Contact avec les yeux: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement

à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Inhalation: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de

respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Ne rien administrer par voie orale. En cas d'évanouissement, placez la

personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau

ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du

personnel médical. Pencher la tête vers le bas pour que les vomissements ne retournent pas dans la

bouche ou la gorge.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation

appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Version: 0.02 Page 2 de 13



RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu. Inhalation: Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau: Provoque une irritation cutanée.

Ingestion: Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

> douleur ou irritation larmoiement

rougeur

Inhalation: Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation

Ingestion: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des

intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Recommandé: mousse antialcool, CO₂, poudre, eau atomisée.

Ne pas utiliser: jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

mélange:

Dangers dus à la substance ou au Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit

d'évacuation

Produits de combustion dangereux :Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes

de carbone oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact direct avec des matériaux renversés Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Version: 0.02 Page 3 de 13



RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandrent au sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prévenir la formation de concentration d'inflammation ou d'explosivité de vapeurs dans l'air et éviter des concentrations en vapeurs supérieures à celles des limites d'expositions. Les produits doivent être utilisés seulement dans des zones où toutes flammes et autres sources d'ignition ont été exclues. L'equipement électrique doit être aux normes de protection appropriés. Pour évacuer l'électricité statique pendant le transfert, les futs doivent être mis à terre et connectés au récipient de réception par un cable conducteur. Aucun outils produisant des étincelles ne doit être utilisé.

Éviter l'inhalation de vapeur et de jet du vaporisateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreprosé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Pour les équipements de protection individuelle appropriés, voir le chapitre 8. Toujours conserver dans des récipients de la même matière que celle du recipient d'origine.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie. À conserver hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de: agents oxydants, bases fortes, acides forts. Ne pas fumer. Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Les récipients qui ont été ouverts doivent être bien refermés et conservés verticaux pour prévenir tout écoulement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la Fiche Technique séparée pour des recommandations ou des solutions spécifiques au secteur industriel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition		
y fène	Ministère du travail (France, 12/2021). [xylènes (isomères mixtes, purs)] Absorbé par la peau. VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 221 mg/m³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.		
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 12/2021). Absorbé par la peau. VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 88.4 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie		
toluène	Ministère du travail (France, 12/2021). Absorbé par la peau. VME: 20 ppm 8 heures. VME: 76.8 mg/m³ 8 heures. VLE: 100 ppm 15 minutes. VLE: 384 mg/m³ 15 minutes.		

Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Version: 0.02 Page 4 de 13



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Туре	Exposition	Valeur	Population	Effets
xylène	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
éthylbenzène	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m³	Opérateurs	Systémique
bis(orthophosphate) de trizinc	DNEL	Long terme Inhalation	5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
toluène	DNEL	Long terme Voie cutanée	384 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m³	Opérateurs	Systémique

Concentrations prédites avec effet

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthod
w lène	Eau douce	0.327 mg/l	-
	Eau de mer	0.327 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg	-
	Sol	2.31 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.68 mg/l	-
ethylbenzène	Eau douce	0.1 mg/l	-
•	Eau de mer	0.01 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	9.6 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	13.7 mg/kg	-
	Sol	2.68 mg/kg	_
ois(orthophosphate) de trizinc	Eau douce	20.6 µg/l	_
(Eau de mer	6.1 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	117.8 mg/kg dwt	
	Sédiment d'eau de mer	56.5 mg/kg dwt	
	Sol	35.6 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	52 μg/l	-
aluàna	Eau douce	0.68 mg/l	-
oluène	Eau douce		-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.68 mg/l	-
		13.61 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	16.39 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg	-
	Sol	2.89 mg/kg	-
ropan-2-ol	Eau douce	140.9 mg/l	-
	Marin	140.9 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	552 mg/kg	-
	Sol	28 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2251 mg/l	-
ctoate de zirconium	Usine de Traitement d'Eaux Usées	71.7 mg/l	-
	Sol	1.06 mg/kg	-
	Eau douce	0.36 mg/l	-
	Eau de mer	0.036 mg/l	_
	Sédiment d'eau douce	6.37 mg/kg	_
	Sédiment d'eau de mer	0.637 mg/kg	_
nhydride phtalique	Sol	0.153 mg/kg	_
, aao pinangao	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	
	Sédiment d'eau douce	0.826 mg/kg	
	Eau de mer	0.020 mg/kg 0.1 mg/l	1_
	Eau douce	1 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0826 mg/kg	-
Colombono		0.0826 mg/kg 0.002 mg/l	-
colophane	Eau douce		-
	Eau de mer	0.0002 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1000 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.007 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.001 mg/kg dwt	-
	Sol	0.00031 mg/kg dwt	-
is(2-éthylhexanoate) de cobalt	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.37 mg/l	-
	Eau douce	0.62 μg/l	-
	Eau de mer	2.36 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	53.8 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	69.8 mg/kg dwt	-
	Sol	10.9 mg/kg dwt	-
ipropylène glycal méthyl éther	Eau douce	19 mg/l	-
1 17 37	Eau de mer	1.9 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	70.2 mg/kg dwt	_

Version: 0.02 Page 5 de 13



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Sédiment d'eau de mer 7.02 mg/kg dwt 2.74 mg/kg dwt Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées 4168 ma/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle techniques sont recommandés pour maintenir les concentrations des vapeurs inférieures aux limites. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

Mesures de protection individuelle

Généralités : Les gants doivent être portés pour tout travail salissant. Les vêtements de protection tels que tablier /

> combinaison doivent être portés quand le risque de salissure est si important que des vêtements de travail classiques ne protègeraient pas correctement la peau d'un contact avec le produit. Une

protection occulaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi

qu'avant de manger, de fumer, d'aller à la salle de bain, de même qu'à la fin de la journée.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection occulaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque

indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches

contre les éclaboussures de produits chimiques.

Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » Protection des mains :

des employés. La qualité des gants de protection chimique doit être choisie en fonction des concentrations spécifiques au poste de travail et de la quantité de substances dangereuses.

Comme les conditions de travail actuelles sont inconnues. Contacter les fournisseurs de gants afin de trouver le type approprié. Ci-dessous les types de gants pouvant être utilisés d'une manière générale:

Recommandé: Gants Silver Shield / Barrier / 4H, alcool polyvinylique (PVA), Viton®

À porter éventuellement: caoutchouc nitrile

Exposition de courte durée: caoutchouc néoprène, caoutchouc butyle, caoutchouc naturel (latex),

chlorure de polyvinyle (PVC)

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser Protection corporelle:

ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de

procéder à la manipulation du produit.

Porter un vêtement de protection. Toujours porter un vêtement de protection lors du pistolettage.

Protection respiratoire: Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air,

> parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Si les zones de travail ont une ventilation insuffisante: Quand le produit est appliqué par les moyens qui ne produiront pas d'aérosol comme la brosse ou le rouleau, porter un masque équipé d'un filtre à gaz de type A, couvrant la moitié ou totalement le visage, lors du ponçage utiliser un filtre à particules de type P. Utiliser uniquement un appareil de protection

respiratoire approuvé ou certifié ou son équivalent.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide. Blanc Couleur:

Odeur: Semblable au solvant

pH: Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. Point de fusion/point de

congélation :

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Point d'ébullition/intervalle Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

d'ébullition :

Point d'éclair : Vase clos: 25°C (77°F)

Taux d'évaporation: Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Version: 0.02 Page 6 de 13



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Inflammabilité: Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et

décharge statique et chaleur.

Limites inférieure et supérieure

d'explosion (d'inflammation) :

0.8 - 6.7 vol %

Pression de vapeur : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. Densité de vapeur :

1.465 g/cm³ Densité relative :

Coefficient de partage (Log Koe): Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température d'auto-inflammabilité : Plus basse valeur connue: 432°C (809.6°F) (xylène).

Température de décomposition : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Viscosité: Danger par aspiration (H304) Non classé. Test non approprié en raison de nature du produit.

Propriétés explosives : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. Propriétés comburantes : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations

Solvant(s) % en poids : Moyenne pondérée: 31 % Eau % en poids : Moyenne pondérée: 0 %

Teneur en COV: 460.5 g/l

Teneur en COT: Moyenne pondérée: 414 q/l Solvant Gaz: Moyenne pondérée: 0.105 m³/L

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes. Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières réductrices.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Quand exposé à de hautes températures, peut produire des produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxyde/oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes,

évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Toxicité aiguë

Version: 0.02 Page 7 de 13



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
xylène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	6350 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>4200 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3523 mg/kg	-
dioxyde de titane	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>6.8 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
éthylbenzène	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3500 mg/kg	-
bis(orthophosphate) de trizinc	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
toluène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>20 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	636 mg/kg	-
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-
,	DL50 Voie orale	Rat	3129 mg/kg	-

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale mg/kg	Voie cutanée mg/kg	Inhalation (gaz) ppm	Inhalation (vapeurs) mg/l	Inhalation (poussières et brouillards) mg/l
pempel's Speed-Dry Alkyd 43140 xylène éthylbenzène bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	3523 3500 3129	4583.1 1100	20832.3 5000	175.6 11	

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition
M lène	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 milligrams
	Peau - Irritant	Lapin	-	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	_	24 heures 500 milligrams
dioxyde de titane	Peau - Faiblement irritant	Humain	_	72 heures 300 Micrograms
				Intermittent
éthylbenzène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	-
	Respiratoire - Faiblement irritant	Lapin	-	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15 milligrams
toluène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 milligrams
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams

Sensibilisant

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	peau	Souris	Sensibilisant

Effets mutagènes

Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets tératogènes

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
toluène	Catégorie 3		Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
éthylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition
toluène	Catégorie 2	-	-

Danger par aspiration

Version: 0.02 Page 8 de 13



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat
éthylbenzène toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

Effets chroniques potentiels pour la santé

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système Voir Section 15 pour plus de détails.

endocrinien:

Autres informations: AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
dioxyde de titane	Aiguë CL50 >100 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 >100 mg/l	Poisson	96 heures
éthylbenzène	Chronique NOEC <1000 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
bis(orthophosphate) de trizinc	Aiguë CE50 0.8 mg/l	Algues	72 heures
, , , ,	Aiguë CE50 2.44 mg/l	Daphnie	48 heures
toluène	Chronique NOEC <500000 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	Aiguë CL50 0.1 - 1 mg/l	Poisson	96 heures

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
xylène	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	90 - 98 % - Facilement - 28 jours	-	-
	- '	>60 % - Facilement - 28 jours	-	_
éthylbenzène	-	>70 % - Facilement - 28 jours	-	-
toluène	-	100 % - Facilement - 14 jours	-	-
Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité	
xylène	-	-	Facilement	
éthylbenzène	-	-	Facilement	
toluène	-	-	Facilement	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP₀w	FBC	Potentiel
xylène	3.12	8.1 - 25.9	faible
éthylbenzène	3.6	-	faible
bis(orthophosphate) de trizinc	-	60960	élevée
toluène	2.73	90	faible
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	-	15600	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

sol/eau (Koc):

Mobilité:

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom du produit/composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	vP	vB	
Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.								

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Version: 0.02 Page 9 de 13



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir Section 15 pour plus de détails.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ce produit est référencé comme Dangereux par la directive de l'UE sur les déchets dangereux. À évacuer conformément à la réglementation fédérale, régionale et locale en vigueur. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Les pertes, restes, vêtement usagés et similaires doivent être déposés dans un récipient à l'épreuve du feu.

Récipients vides: Reconditionner ou élininer comme les déchets spéciaux.

Catalogue Européen des Déchets: 08 01 11*

Emballage

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le transport peut être fait selon le législation nationale ou selon ADR pour le transport par route, RID pour le transport par train, IMDG pour le transport par mer, IATA pour le transport aérien.

14.1 N° ONU oi ID		14.2 Nom d'expédition	14.3 Classe(s) de transport	14.4 GE*		Informations complémentaires	
Classe ADR/RID	UN1263	PEINTURE	3	>	III	Non.	Code tunnel (D/E)
Classe IMDG	UN1263	PAINT	3	>	III	No.	Emergency schedules F-E, S-E
Classe IATA	UN1263	PAINT	3	>	III	No.	-

GE* : Groupe d'emballage

Env.* : Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation - Substances extrêmement préoccupantes

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

Autres Réglementations UE

Catégorie Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso III.

Version: 0.02 Page 10 de 13



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Catégorie Seveso

P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. xvlène RG 4bis dioxyde de titane **RG 25** L 461-1 à L 461-7 : éthylbenzène **RG 84**

RG 4bis, RG 84

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt **RG** 70

Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée. Références :

Réglementations nationales Non-GHS

Nom de la liste	Nom du produit/composant	Nom sur la liste	Classification	Notes
Limites d'exposition professionnelle - France	dioxyde de titane	titane (dioxyde de) en Ti	Carc. C2	-
Limites d'exposition professionnelle - France	toluène	toluène	Repro. R2	-

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances

et des mélanges

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

DNFL = Dose dérivée sans effet

PNEC = concentration prédite sans effet

H225 Texte intégral des mentions H abrégées : Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H360F Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus. H361d

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412

Texte intégral des classifications [CLP/ Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4

SGH1: Aquatic Acute 1

TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie

Aquatic Chronic 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE -Catégorie 1

TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE -Aquatic Chronic 3

Catégorie 3 Asp. Tox. 1

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 Carc. 2

Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2

LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 Flam. Liq. 2 Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B Repr. 1B Repr. 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 Skin Irrit. 2

SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A Skin Sens. 1A

STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION

RÉPÉTÉE - Catégorie 2

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION

UNIQUE - Catégorie 3

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Version: 0.02 Page 11 de 13



RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification	Justification
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul

Avis au lecteur



Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Les modifications de données ou de contenu avec la précédente version sont indiquées par un triangle dans le coin supérieur gauche de la

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et les règlementations tant nationales que communautaires. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences d'hygiène et sécurité ainsi qu'environmentale relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementation locales.

Version: 0.02 Page 12 de 13

Information pour l'Utilisation en Sécurité des Mélanges (SUMI)

Hempel's Speed-Dry Alkyd 43140



Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du procédé couvert

Peinture en intérieur ou extérieur par des professionnels au trempé ou avec pinceau, rouleau, couteau à mastic etc., avec une bonne ventilation générale (portes/fenêtres ouvertes)

Ces informations de sécurité sont liées au

: Professional spray painting and/or low-energy painting, local effect - Niveau II

Skin Sens. 1, Eye Irrit. 2, Asp. Tox. 1 or Solvent.

Secteurs d'utilisation : Utilisations industrielles - Utilisations professionnelles

Catégorie(s) de produits

chimiques

: Revêtements et peintures, solvants, décapants

Conditions de fonctionnement

Lieu d'utilisation : Utilisation en intérieur ou extérieur

Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Catégorie (s) de	Durée maximum	Ventilation		Respiratoire	Œil	Mains
Contributive	processus	maximum	Type et renouvellements d'air par heure				
Préparation de matiériel d'application	PROC05	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Application professionnelle de revêtements au pinceau ou au rouleau	PROC10	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Application professionnelle de revêtements par pulvérisation	PROC11	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Aucune	Aucune
Nettoyage	PROC05	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Gestion des déchets	PROC08a	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Consulter la section 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.









L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.